



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.683.003.1 DU 20 FEVRIER 1991

Dispositif électronique de mesure et d'asservissement PESAGE PROMOTION modèle PEP 56/PEP 58 pour doseuses pondérales

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société d'AUTOMATISMES, REALISATION, PESAGE ET GESTION, 29, rue du Dauphiné, 69800 Saint Priest.

DEMANDEUR

Société S.I. PESAGE PROMOTION, 22, rue Albert Einstein, BP 70, 93152 Le Blanc Mesnil Cedex.

OBJET

La présente décision étend à la société précitée le bénéfice de l'approbation de modèle accordée à la société d'Automatismes, Réalisation, Pesage et Gestion par la décision n° 89.1.04.644.1.3 du 3 juillet 1989 (1) pour le dispositif électronique de mesure et d'asservissement ARPEGE modèle

IDM2/IDM3 pour doseuses pondérales fabriqués par la société d'Automatismes, Réalisation, Pesage et Gestion.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques de ce modèle sont identiques à celles du modèle approuvé par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci ; il est appelé numéro d'approbation de modèle.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche Rhône-Alpes et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1989, page 901.





REMARQUES

1° Toute doseuse pondérale équipée du dispositif électronique de mesure et d'asservissement PESAGE PROMOTION modèle PEP 56/PEP 58 doit faire l'objet d'une procédure d'approbation de modèle. Cette obligation ne s'applique pas aux doseuses pondérales modifiées sur leur lieu d'installation.

2° Le dispositif électronique de mesure et d'asservissement PESAGE PROMOTION modèle PEP 56/PEP 58 pour doseuses pondérales peut se présenter en version anti-déflagrante. La présente décision ne prend pas en compte la conformité du modèle aux prescriptions de protection anti-déflagrante.

ANNEXE

Photographies n^{os} 5476-1 et 2.



POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE

